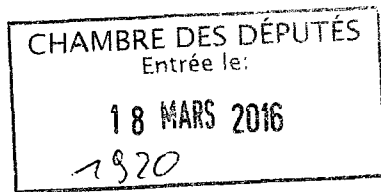




FRAKTIOUN



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 18 mars 2016

Monsieur le Président,

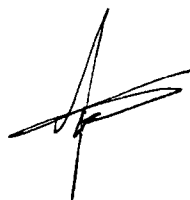
Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions parlementaires à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet du *Master in Secondary Education*.

Le 15 mars 2016, le Ministre de l'Éducation nationale et le recteur de l'Université du Luxembourg ont signé une convention portant sur la mise en place d'une formation menant au *Master in Secondary Education*. La formation s'adresse prioritairement aux détenteurs d'un bachelors en études romanes ou allemandes et en mathématiques. Le master en enseignement secondaire devrait préparer les futurs professeurs de l'enseignement secondaire et secondaire technique aux défis et aux spécificités du système scolaire luxembourgeois, à savoir la gestion du multilinguisme et la multiculturalité en classe.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Quel est le taux d'échec à l'examen-concours pour les candidats détenteurs d'un diplôme sanctionnant des études portant sur les lettres et langues françaises, ou allemandes, ainsi que sur des études en mathématiques ?
- Le taux d'échec est-il lié au manque de compétence dans la discipline enseignée ?
- Monsieur le Ministre estime-t-il suffisant le fait d'avoir poursuivi trois, voire seulement deux années d'étude dans la discipline pour pouvoir enseigner cette matière ?
- Ne risque-t-on pas de délaissier le perfectionnement des compétences des candidats dans la discipline enseignée et d'abaisser le niveau de qualification exigé pour accéder à la fonction de professeur ?
- Compte tenu du fait que le stage prévoit surtout des cours en pédagogie pratique et théorique, le Ministre entend-t-il adapter le stage pour les candidats du master en enseignement secondaire ?
- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre envisage-t-il d'offrir lors du stage davantage de cours dans les matières de spécialisation des candidats (à savoir le français, l'allemand ou les mathématiques) ?
- Le détenteur d'un diplôme de master « *Lehramt Mathematik* » délivré par une université étrangère par exemple, sera-t-il admis à l'examen-concours ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Martine Hansen
Députée



Luxembourg, le 3 mai 2016

Affaires générales

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la
question parlementaire N° 1920 de la Députée Martine Hansen**

Ad 1)

À l'examen concours de recrutement d'enseignants de cette année-ci, le taux d'échec pour les candidats qui se sont présentés à toutes les épreuves était de : 25% pour la spécialité *mathématiques*, 50% pour la spécialité *français* et 52% pour la spécialité *allemand*.

Ad 2)

On ne peut affirmer que le taux d'échec est uniquement lié au manque de compétences dans la discipline à enseigner, étant donné que les compétences d'analyse et de présentation orale de sujets ou de textes littéraires, c'est-à-dire des compétences de base pour un futur enseignant, sont également prises en considération.

Ad 3) + Ad 4)

À l'instar de formations comparables à l'étranger, comme les *Lehramtsstudiengänge* en Allemagne, il ne peut être question d'un délaissement de la discipline. Au contraire, il s'agit d'un master qui permet à la fois un approfondissement dans la discipline et dans la didactique de la discipline à enseigner.

Ad 5)

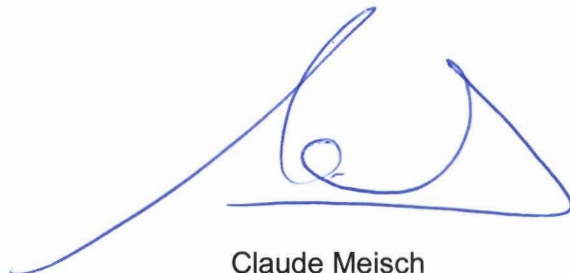
La loi du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale prévoit que des dispenses de la fréquentation de tous les cours ou d'une partie des cours de la formation générale peuvent être accordées par le ministre au stagiaire qui peut se prévaloir d'une formation équivalente à celle prévue dans le cadre du stage. Les candidats détenteurs d'une formation préparant à la fonction d'enseignant de l'enseignement secondaire, comme le *Master in secondary education* ou *Lehramt* pourront donc demander des dispenses et leur stage pourra être adapté en conséquence.

Ad 6)

Cette même loi précise qu'en cas de dispense, la tâche d'enseignement des stagiaires sera augmentée proportionnellement au volume de la dispense accordée. Une augmentation des cours de spécialisation dans la branche à enseigner n'y est pas prévue.

Ad 7)

Le projet de loi N° 6957, visant à adapter les conditions d'admission à la fonction enseignante prévoit que les candidats détenteurs de diplômes qui permettaient l'admission à l'examen concours de recrutement avant la mise en vigueur de cette modification, y seront également admissibles à l'avenir. Ceci vaut donc aussi pour les détenteurs d'un diplôme de *Lehramt* dans les différentes spécialités à enseigner.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke on the left that curves upwards and then loops back down to the right, ending in a small circle.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse